

RAPPEL CONCERNANT LA BS

SUITE NOUVELLE INSTRUCTION DGPN N°21/2025

Dans les cas suivants, tout en étant régulièrement convoqué par la FSPN, de façon permanente ou ponctuelle (N° d'agrément), suis-je en « BS » si je me blesse...

SANS autorisation d'absence	Précisions	Imputabilité au service OUI / NON
... en participant à une activité FSPN...	... qui se déroule sur un jour de repos ou de congé posé (1) (RL, RC, CA, RTT, HS...) ?	NON
... en participant à une activité FSPN en dehors des heures de prises de service sur une journée normalement travaillée	... avant la prise de service ?	NON
	... pendant la pause méridienne ?	NON
	... après le service ?	NON
AVEC autorisation d'absence s'étendant sur un ou plusieurs jours (délai de route compris le cas échéant)	Précisions	Imputabilité au service OUI / NON
... en participant à une activité FSPN (2) qui se déroule pendant les heures de service d'une journée normalement travaillée (3) ?	OUI
	... avant la prise de service	OUI
	... pendant la pause méridienne	OUI
	... après le service	OUI
	... qui se déroule pendant une journée de repos de cycle normalement incluse dans la période d'absence autorisée	OUI (4)

- (1) : L'agent n'a pas à solliciter d'autorisation d'absence pour participer à une activité sur un de ses jours de congés ou de repos
- (2) : L'activité a lieu dans la période comprise du 1er au dernier jour de l'autorisation d'absence (valant ordre de mission) établie par le chef de service.
- (3) : Matin, après midi, soirée, nuit, quel que soit le cycle (5-2 ; 2-2-3...).
- (4) : L'agent bénéficiera des dispositions relatives à la « blessure en service » s'il se blesse pendant la durée de la mission ayant donné lieu à l'autorisation d'absence sauf si la blessure intervient sur un jour de congé expressément posé pendant cette période.

Je suis en déplacement avec un « ordre de mission », suis-je en « BS » si je me blesse ?

La durée totale de l'ordre de mission (date à date) étant considérée comme du « temps de service », si par exemple l'agent se blesse dans une salle de sport ou sur un équipement dont l'accès lui aura été préalablement autorisé par l'association FSPN qui les gère, il sera considéré en « BS ».

Je suis agent en CRS « en déplacement » avec ma compagnie, suis-je en « BS » si je me blesse ?

Les agents d'une CRS en déplacement hors de leur résidence administrative, qu'elle soit en formation complète ou partielle, sont considérés en service (ordre de mission) tout le temps du déplacement (date à date). Si par exemple l'agent se blesse dans une salle de sport ou sur un équipement dont l'accès lui aura été préalablement autorisé par l'association FSPN qui les gère, il sera considéré en « BS ».

RECAPITULATIFS POSITION CS CAS PARTICULIER POUR LES CRS

POSITION FONCTIONNAIRE	OBSERVATIONS EN CAS DE BLESSURES	EXEMPLES	
			A LA RESIDENCE
SO / CS	Fonctionnaire détaché pour pouvoir faire sa compétition sportive	Avec sa convocation FSPN	OUI
CA / CS fonctionnaire initialement positionné en Congés Annuels	Compétition prévue au Calendrier National de la FSPN : le fonctionnaire est positionné en CS et peut récupérer les CA sur décision du CDT d'Unité.	Fonctionnaire en Congés Annuel désirant participer au Championnat de France de Natation, le CDT autorise le report des CA : le fonctionnaire bascule donc en SO / CS	OUI
	Compétition non prévue au Calendrier National : le fonctionnaire conserve les congés et ne pourra prétendre à la position CS. Il pourra quand même participer à la compétition sportive.	Fonctionnaire en Congés Annuel désirant participer au Championnat Régional : le fonctionnaire reste en position CA / CS et profite de la couverture GMF de la FSPN	NON
RC / CS	Fonctionnaire initialement prévu en repos, le CDT peut accorder la compétition sportive, le fonctionnaire bascule en SO/CS.	Avec sa convocation FSPN	OUI

EN DEPLACEMENT	Imputabilité au service OUI / NON
Dès lors qu'une convocation a été établie par l'Association Sportive pour la durée totale du déplacement, si blessure le fonctionnaire est automatiquement considéré comme blessé en service quel que soit sa position de travail (inter service, Repos de déplacement ...)	OUI